

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Service de l'accompagnement
professionnel et des pensions
Sous-direction de l'action sociale

La Rochelle, le 04 FEV. 2016

N° 420 214 /DEF/SGA/DRH-MD/SA2P/AS

NOTE

à l'attention des
destinataires « in fine »

OBJET : Circulaire relative au prêt habitat du ministère de la défense et circulaire relative au prêt personnel et au prêt à la mobilité de l'action sociale du ministère de la défense.

REFERENCES : a) Circulaire n° 230681/DEF/SGA/DRH-MD du 23 décembre 2015 relative
ET PIÈCES au prêt habitat du ministère de la défense ;
JOINTES b) circulaire n° 230682/DEF/SGA/DRH-MD du 23 décembre 2015 relative
au prêt personnel et au prêt à la mobilité de l'action sociale du ministère
de la défense.

A la demande du secrétaire général pour l'administration lors du conseil central de l'action sociale du 27 novembre 2014, une réflexion a été menée sur l'évolution des prêts, en particulier sur les modalités de délivrance et sur le montant des prêts d'accession à la propriété et des prêts de financement de travaux.

La circulaire n° 500755/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative aux prêts de l'action sociale a fait l'objet d'une scission en deux circulaires ci-dessus référencées : la circulaire relative au prêt habitat du ministère de la défense et la circulaire relative au prêt personnel et au prêt à la mobilité de l'action sociale du ministère de la défense.

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une information sur Intradef et Internet.

I/- Le prêt habitat du ministère de la défense

Le prêt habitat du ministère de la défense comprend deux destinations : l'accession à la propriété et le financement de travaux.

.../...

a) Les dispositions communes au prêt habitat

- . Montant : 13.000 € maximum, 1.500 € minimum ;
- . Remboursement : 10 ans maximum ;
- . Frais de gestion : 1 % ;
- . Pas de conditions de ressources ;
- . Taux d'endettement maximal de 33 % ;
- . Possibilité de contracter plusieurs prêts « habitat » au cours de la carrière au ministère de la défense, sous réserve d'avoir remboursé le prêt précédent ;
- . Ancienneté minimale de service : 2 ans de services effectifs à la date du dépôt de dossier de prêt.

b) Les conditions d'attribution spécifiques au prêt d'accession à la propriété

- . Acquisition de la propriété immobilière unique du ménage du demandeur (résidence principale ou secondaire).

c) Les conditions d'attribution spécifiques au prêt de financement de travaux réalisés par un professionnel

- . Dans la propriété immobilière unique du ménage du demandeur (résidence principale ou secondaire) ;
- . Production d'un devis signé par un professionnel ;
- . A l'issue des travaux et dans un délai d'un an suivant la date de demande de prêt, le demandeur adresse à l'IGESA une facture attestant du prix des travaux dont il s'est acquitté auprès du professionnel.

d) Les conditions d'attribution spécifiques au prêt de financement de travaux réalisés par le ressortissant

- . Dans la propriété immobilière unique du ménage du demandeur (résidence principale ou secondaire) ;
- . Production d'un devis signé par le fournisseur de matériaux ;
- . Dans un délai d'un an suivant la date de demande de prêt, le demandeur adresse à l'IGESA la facture acquittée relative à l'achat des matériaux ;
- . Montant du prêt : 5.000 € maximum ;
- . Durée du remboursement : 4 ans maximum ;
- . Pas de nouveau prêt de financement de travaux réalisés par le ressortissant avant l'échéance maximale de 4 ans même dans le cas de remboursement anticipé sauf changement d'affectation géographique avec nouvelle propriété.

e) Les conditions d'attribution communes au prêt de financement de travaux réalisés par un professionnel et au prêt de financement de travaux réalisés par le ressortissant

- . Possibilité d'obtenir un prêt pour financer cumulativement et concomitamment des travaux réalisés par un professionnel et des travaux réalisés par le ressortissant ;
- . Montant maximum : 13.000 € remboursable sur 10 ans mais montant maximum fixé à 5.000 € pour les travaux réalisés par le ressortissant, au vu du devis signé par le fournisseur de matériaux.

f) Le remboursement du prêt habitat

- . Remboursement anticipé : les frais de gestion restant à courir sont pris en compte jusqu'au dernier mois de remboursement ;
- . Report d'échéances : un seul report d'échéances contractuel est admis au cours de chaque prêt. La demande de report est étudiée par l'IGESA.

g) Le prêt complémentaire au prêt d'accession à la propriété

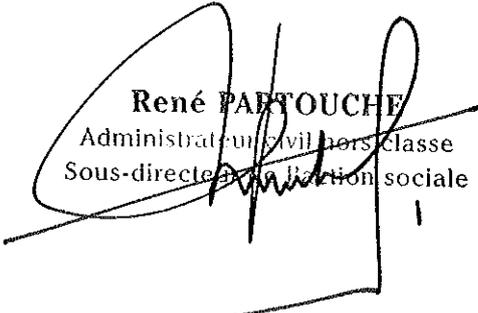
- . Bénéficiaires : personnels affiliés au FPM ou au FPA ;
- . Condition : indissociable du prêt d'accession à la propriété ;
- . Montant du prêt : 7.000 €. Montant fixe et indivisible ;
- . Durée maximale de remboursement : 10 ans.

II /- Le prêt personnel et le prêt à la mobilité de l'action sociale du ministère de la défense

Le dispositif des prêts personnels et des prêts à la mobilité, en dehors du point III ci-dessous, n'a fait l'objet que d'une seule évolution : abandon de la possibilité d'octroyer un prêt personnel à moins de 6 mois de la fin de contrat.

III /- Les règles nouvelles communes au prêt habitat et au prêt personnel et au prêt à la mobilité de l'action sociale du ministère de la défense

- . Lors d'un remboursement par anticipation de l'intégralité de la somme due, les frais de gestion s'arrêtent à la fin du mois du remboursement intégral ;
- . Lorsqu'une procédure de recouvrement judiciaire est appliquée à un bénéficiaire de prêt, l'interdiction de lui attribuer un nouveau prêt pendant 5 ans s'applique concomitamment aux deux types de prêt.


René PABTOUCHE
 Administrateur civil hors classe
 Sous-directeur de l'action sociale

Destinataires (pour action) :

PMAS de Bordeaux
 PMAS de Brest
 PMAS de Lyon
 PMAS de Metz
 PMAS de Rennes
 PMAS de Saint Germain en Laye
 PMAS de Toulon

DLAS en gendarmerie Aquitaine – zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
 DLAS en gendarmerie Bretagne – zone de défense et de sécurité Ouest
 DLAS en gendarmerie Ile-de-France – zone de défense et de sécurité Paris
 DLAS en gendarmerie Lorraine – zone de défense et de sécurité Est
 DLAS en gendarmerie Nord-Pas-de-Calais – zone de défense et de sécurité Nord
 DLAS en gendarmerie Provence-Alpes-Côte d’Azur – zone de défense et de sécurité Sud
 DLAS en gendarmerie Rhône-Alpes – zone de défense et de sécurité Sud-Est

ESIA des forces armées aux Antilles
 ESIA des forces françaises du Cap-Vert
 ESIA des forces françaises de Djibouti
 ESIA des forces armées dans la zone Sud de l’Océan Indien
 ESIA des forces françaises en Nouvelle Calédonie
 ESIA des forces armées en Polynésie française
 ESIA des troupes françaises au Gabon
 ESIA des forces armées en Guyane
 Echelon social d’Abu Dhabi

Pôle d’accueil social de la défense

Destinataires (pour information) :

DRH-MD/SA2P (à l’attention de Madame BATTESTINI)
 DRH-MD/SA2P/SDA/ITAS
 DRH-MD/SA2P/SDA/AS2
 DRH-MD/SA2P/SDA/AS4
 IGESA/Direction des prêts et des actions sociales
 EPFP